

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/11/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111118-57709-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

CASERNE DE GENDARMERIE DE MAULE, AVENANT N°2 AU BAIL CONSENTI AU PROFIT DE L'ETAT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-MARIE TÉTART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 février 2004 relative au renouvellement du bail au profit de l'Etat de la caserne de gendarmerie de Maule située 35 rue Paul Barré à compter du 1^{er} janvier 2004,

Vu le bail signé le 14 avril 2004,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 6 juillet 2007 relative à l'avenant n°1 au bail susvisé portant le loyer à 77 897,67 € à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'avenant n°1 signé le 2 octobre 2007,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 au bail du 14 avril 2004 conclu avec l'Etat pour la caserne de gendarmerie située 35 rue Paul Barré à Maule, qui porte le loyer de 77 897,67 € à 85 425,12 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Précise que les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Dit que la régularisation du loyer sera faite par l'Etat en faveur du Département à compter du 1^{er} janvier 2010, après signature de l'avenant n°2.

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées au chapitre 75 article 752 du budget départemental.